



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ N° HOERDT/2023/095/AM

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie du Jumelage aura lieu le samedi 23 septembre 2023, il y a lieu de réglementer la circulation, rue de la Wantzenau et Petite Rue, ainsi que le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité rue de La Wantzenau, place du Marché et place du Jumelage,

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation de tous les véhicules est interdite rue de la Wantzenau à partir de la rue du Temple jusqu'à l'intersection d'avec la rue des Cochers le samedi 23 septembre 2023 de 11h30 à 13h30.
La circulation de tous les véhicules sera également interdite rue de La Wantzenau entre la place du Marché et la rue du Pavé ainsi que Petite Rue le samedi 23 septembre 2023 de 17h30 à 19h00 à l'occasion du défilé.
- Article 2 :** L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est interdit le samedi 23 septembre 2023 de 8h00 à 19h00, rue de la Wantzenau – tronçon compris entre la rue des Aulnes et la rue des Cochers ainsi que place du Marché.
L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est interdit le samedi 23 septembre 2023 de 17h00 à 19h00 place du Jumelage.
- Article 3 :** La sortie des pompiers se fera par l'arrière de l'église protestante vers la rue des Aulnes.
- Article 4 :** Les déviations se feront par les rues adjacentes.
- Article 5 :** L'intervention des moyens de secours devra être possible à tout moment.
- Article 6 :** Les contrevenants au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.
- Article 7 :** Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerd,et,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
 - Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau,
 - Monsieur le Président du S.I.S.
 - Monsieur le chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerd,et,
 - Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerd,et, le 19 septembre 2023
Le Président,

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerd,et, le 19 septembre 2023
Le Président,

Denis RIEDINGER

Communauté de communes de la Basse-Zorn

34 rue de La Wantzenau – BP 24 – 67728 HCERDT | Tél : 03 90 64 25 50 | www.cc-basse-zorn.fr